



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Novembre 2011
n° 184

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES/ BUDGET	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 7
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 8
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 10
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 11
TRANSPORTS	Page 13
ENERGIE	Page 15
CLIMAT	Page 16
ENVIRONNEMENT	Page 18
TELECOMMUNICATIONS	Page 19
SUIVI LEGISLATIF	Page 20

Dossier clôturé le 24 novembre 2011

Thèmes des annexes

- Annexe I : Agenda décembre 2011

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES/BUDGET

BUDGET

Accord sur le budget de l'UE pour 2012

Les **19 et 23 novembre 2011**, le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne ont trouvé un accord sur le budget de l'UE pour 2012. Par rapport au budget de 2011, les crédits de paiement (à verser en 2012) et les crédits d'engagement (à engager en 2012 pour un paiement ultérieur) augmenteront respectivement de **1,86%** et **3,7%**.

Rappel

•La Commission européenne avait publié sa proposition de budget de l'UE pour 2012 en **avril 2011**. (cf. dossier avril 2011, n°178).

•Le Conseil de l'UE et le Parlement européen s'étaient prononcés respectivement en **juillet** et en **octobre 2011** (cf. dossiers septembre et octobre 2011, n°182 et 183). Le Conseil de l'UE avait pris nettement position contre la hausse des crédits par rapport au budget de 2011, défendue par la Commission et le Parlement européen.

Axes d'action

L'accord global obtenu prévoit :

-une hausse des **crédits de paiement** de **1,86%** par rapport à 2011. Le total des crédits de paiement de l'UE en 2012 s'élèvera ainsi à **129,1 milliards d'euros**, soit 0,98% du PIB de l'UE. En tenant compte de l'inflation prévue pour 2012 (2%), le budget de l'UE pour 2012 est en baisse par rapport au budget 2011.

-une hausse des **crédits d'engagement** de **3,7%**. Ces crédits s'élèveront ainsi à **147,2 milliards d'euros**;

-l'affectation à la **rubrique «compétitivité»** de **11,5 milliards d'euros** de crédits de paiement (soit un milliard d'euros de moins que le souhait du Parlement européen). Le Parlement a obtenu que **14,8 milliards d'euros** de crédits d'engagement soient affectés à cette rubrique ; sur cette somme, 92 millions d'euros seront alloués au 7^{ème} Programme cadre de recherche et développement, et 15 millions d'euros au programme « compétitivité et innovation » (CIP);

-l'affectation de **100 millions d'euros** en crédits d'engagement pour financer une partie du surcoût du réacteur thermonucléaire expérimental **ITER** (qui s'élève à **1,3 milliard d'euros** pour les années **2012 et 2013**).

Réunis en trilogue le **23 novembre 2011**, La Commission, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur le financement du reste du surcoût d'ITER d'ici la fin 2013. En l'absence d'accord d'ici la fin 2011, cette question pourrait être reportée aux négociations sur le budget de l'UE pour **2013**.

Suivi

Le Conseil de l'UE approuvera formellement le budget de l'UE pour 2012 le **30 novembre 2011**. Le Parlement fera de même le **1^{er} décembre 2011**.

Pour la Commission européenne, il y a un risque sérieux que les crédits d'engagement prévus dans le budget 2012 soient insuffisants pour couvrir les dépenses nécessaires aux programmes d'action pluriannuels de l'UE sur la période 2007-2013.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/en/ecofin/126157.pdf

RELATIONS EXTERIEURES

Réunion du G20 à Cannes

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays du G20 se sont réunis les **3 et 4 novembre 2011** à Cannes, sous Présidence française.

Rappel

●Le dernier Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du G20 s'était tenu les **11 et 12 novembre 2010** à Séoul (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

●Les **1^{er} et 2 novembre 2011**, un B20 (*Business 20*) s'est tenu à Cannes, au cours duquel les organisations patronales des pays membres du G20 ont appelé les gouvernements membres à ajuster la gouvernance mondiale et à débloquer les leviers de la croissance économique.

Axes d'action

●Le Sommet s'est déroulé dans un **contexte de crise de la dette souveraine dans l'UE**, marqué notamment par :

- l'annonce, le 27 octobre 2011, puis l'abandon, d'un projet de référendum en Grèce, portant sur l'adoption du plan de sauvetage de la dette grecque ;
- la hausse massive des taux d'intérêt sur la dette italienne.

●Les sujets suivants ont été abordés :

1. Taxe sur les transactions financières (TTF)

Les membres du G20 ont évoqué l'hypothèse d'une TTF au niveau mondial. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Suède y demeurent formellement opposés (Cf. dossier octobre 2011, n°183). Au sein même de l'UE, l'allocation des recettes potentielles de la TTF divise (affectation au financement de l'aide au développement ou ressource propre du budget de l'UE).

2. Régulation financière

Le Conseil de Stabilité Financière (*Financial Stability Board* ou FSB), groupe économique informel basé à Bâle et créé par le G20 en 2009 pour superviser et appliquer les politiques de réglementation du secteur financier mondial, a été renforcé et doté de la personnalité juridique. Le FSB, dirigé par Mark Carney qui remplace Mario Draghi (désormais président de la BCE), a dressé une liste de 29 établissements financiers d'importance systémique (dont la faillite, du fait de leur taille, provoquerait une contagion à l'ensemble des établissements européens). Ces établissements devront respecter des règles prudentielles plus strictes.

3. Réforme du Système Monétaire International

Les Chefs d'Etat et de gouvernement du G20 ont

évoqué l'idée d'une réforme du mécanisme des DTS (Droits de Tirages Spéciaux : paniers de monnaies servant de référence internationale au FMI).

L'objectif serait une prise en compte plus fidèle à la réalité de l'équilibre et du rôle respectif des devises concernées (dollar US, euro, livre sterling et yen). La prochaine révision est prévue en **2015**.

4. Renforcement du rôle FMI

Les participants au G20 ont confié au FMI une mission de surveillance macroéconomique de l'Italie (le FMI sera en charge de certifier, tous les trois mois, l'état d'avancement des mesures italiennes d'austérité). Ils se sont engagés à :

- fournir au FMI des moyens financiers supplémentaires (sans toutefois les chiffrer) ;
- mettre en œuvre la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du FMI, décidée en décembre 2010 et qui vise notamment à transférer davantage de droits de vote aux économies émergentes.

5. Gouvernance mondiale

Sur la base du rapport du Premier Ministre britannique David Cameron sur la gouvernance mondiale, le G20 a décidé de conserver sa nature informelle. Le G20 restera dirigé directement par les Chefs d'Etat et de gouvernement, sans secrétariat permanent.

Suivi

●Le Sommet du G20 de Cannes a officialisé la troïka de présidences, partenariat entre la présidence sortante, la présidence actuelle et la présidence suivante du G20. Le **1^{er} décembre 2011**, le Mexique prendra la présidence du G20 pour **2012**, suivi de la Russie en **2013**, de l'Australie en **2014** et de la Turquie en **2015**.

●Dès **2016**, les présidences annuelles tournantes du G20 seraient choisies sur une base régionale, en commençant par le groupe asiatique (Chine, Corée, Indonésie et Japon).

Le G20 a principalement abouti à des compromis d'ordre technique, qui constituent une avancée limitée sur la réforme des institutions de gouvernance et de régulation mondiale.

La mise en œuvre des décisions prises à Cannes sur le rôle plus actif du FMI, pourrait être problématique. En effet, elles ne comportent aucun engagement chiffré sur les ressources de l'institution, ni précisions sur l'articulation des mandats respectifs du FMI et de la Commission en matière de surveillance de la zone euro.

<http://www.g20-g8.com/g8-g20/g20/francais/pour-la-presse/communiqués-de-presse/sommet-de-cannes-communique-final.1555.html>

Conclusions du B20 : <http://www.b20.fr/>

COMMERCE

Entrée de la Russie à l'OMC fin 2011

Le **10 novembre 2011**, l'accession de la Russie à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a été approuvée par le groupe de travail ad hoc de l'OMC en charge de ce dossier.

Rappel

●La Russie a déposé en **1993** sa demande d'accession. C'est aujourd'hui le seul pays du G20 à ne pas faire partie de l'OMC.

●Chaque pays candidat à l'OMC doit engager des **négociations bilatérales** avec les Etats membres d'un groupe de travail ad hoc. Composé de tous les membres de l'OMC qui le souhaitent, ce groupe de travail prend ses décisions par consensus.

●**Fin 2010**, les Etats-Unis et l'UE, membres du groupe de travail, avaient donné leur accord de principe à la candidature russe. Le **3 novembre 2011**, la Georgie a levé son veto à l'accession de la Russie (après un blocage de trois ans dû à un litige douanier frontalier).

Axes d'action

Pour pouvoir accéder à l'OMC, la Russie a dû signer 30 accords bilatéraux sur l'accès au marché des services et 57 accords sur l'accès aux marchés des biens. Les principaux engagements de la Russie sont :

●Accès au marché pour les marchandises et les services:

-Droits de douane pour les marchandises : Le plafond des droits de douane, actuellement de 10% en moyenne, passerait à 7,8% (et à 7,3% pour les produits manufacturés contre 9,5% actuellement) pour un tiers des produits dès la date d'adhésion, puis pour un quart des produits 3 ans après l'adhésion. Les délais les plus longs (7 ans après la date d'adhésion) s'appliqueraient aux automobiles, aux hélicoptères et aux avions civils.

-Droits de douane pour les services : suppression d'ici 4 ans de la limitation actuelle à 49% de la participation étrangère dans le capital des sociétés russes de télécoms.

-S'agissant du transit de marchandises (incluant l'énergie) vers les pays étrangers, la Russie s'engage à adapter ses lois et règlements en conformité avec les règles de l'OMC.

●**Droits à l'exportation** : Engagement de publier, d'appliquer et de ne pas relever les droits à l'exportation pour 700 produits;

●**Marchés publics** : la Russie a l'intention d'accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et s'engage à entamer des négociations en vue de devenir partie à l'AMP d'ici 4 ans ;

●**Prix de l'énergie** : producteurs et distributeurs de gaz en Russie devront opérer sur la base de « considérations commerciales normales », c'est-à-dire axées sur le recouvrement des coûts et la réalisation d'un bénéfice.

●**Subventions industrielles** : engagement à notifier et éliminer (ou modifier conformément aux règles de l'OMC) tous ses programmes de subventions à l'industrie.

●**Mesures sanitaires/phytosanitaires**: élaboration et application de mesures sanitaires conformes à l'OMC. Sauf en cas de risques graves pour la santé animale ou humaine, les services russes de surveillance ne pourront pas suspendre les importations d'un pays avant de lui avoir permis d'apporter des mesures correctives.

●**Propriété intellectuelle** : application totale et sans transition des dispositions des accords internationaux sur la protection des droits intellectuels (ADPIC) conclus dans le cadre de l'OMC.

Suivi

●L'adhésion doit être formellement approuvée par les 153 membres de l'OMC au cours de la **8^{ème} conférence interministérielle** qui se tiendra à Genève du **15 au 17 décembre 2011**.

●La Russie aura jusqu'au **15 juin 2012** pour ratifier le paquet d'adhésion.

18 ans auront été nécessaires à la Russie pour négocier son accession. Au cours des négociations, ce pays a obtenu que des secteurs particulièrement exposés à la concurrence internationale, comme l'automobile, les hélicoptères et les avions civils, conservent une protection temporaire.

L'entrée à l'OMC va renforcer l'attractivité de la Russie dans le commerce mondial. Selon la Banque mondiale, elle pourrait doper de 3% le PIB russe à moyen terme.

Avec ce nouveau membre, l'OMC couvrira 98% du commerce mondial, contre 94% précédemment. D'autres pays issus de l'ancienne URSS sont en train de négocier leur accession à l'OMC, comme l'Ouzbékistan (depuis 1994), le Belarus (depuis 1993), ou le Kazakhstan (depuis 1996).

Site de l'OMC

http://wto.org/french/news_f/news11_f/acc_rus_10nov11_f.htm

Etudes de la Banque Mondiale sur l'impact de l'entrée de la Russie dans l'OMC <http://bit.ly/vhqtf6>

CONCURRENCE

Adoption de bonnes pratiques pour les fusions transfrontalières non soumises au « guichet unique »

Le **9 novembre 2011**, les autorités nationales de concurrence (ANC) ont adopté des bonnes pratiques de traitement des fusions transfrontalières qui ne relèvent pas du système du guichet unique et qui nécessitent des notifications multiples.

Rappel

●La Commission européenne est compétente pour contrôler les opérations de concentration de dimension communautaire. A partir notamment d'un seuil de chiffre d'affaires combiné (fixé par le règlement sur les concentrations de 2004), les entreprises parties à un projet de concentration peuvent notifier celle-ci à la Commission, qui l'examinera. C'est le système du guichet unique : un seul interlocuteur joue le rôle d'interface entre les différentes administrations concernées.

●Les entreprises parties à une concentration ne relevant pas du système de guichet unique doivent notifier celle-ci à l'ANC compétente de chaque pays concerné. Chacune de ces ANC doit donner son autorisation (notifications multiples).

●Les bonnes pratiques ont été élaborées par un groupe de travail (créé en **2010** par la Commission européenne et les ANC des Etats membres) et soumises à une consultation publique organisée du **28 avril 2011** au **27 mai 2011**.

Axes d'action

●L'**objectif** des bonnes pratiques est de répondre à l'insécurité juridique causée par les notifications multiples, et notamment :

-aux risques de décisions divergentes,
-aux coûts et retards importants pour les entreprises parties à la concentration.

●**Valeur juridique** : Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques (non opposable) qui encourage la coopération entre ANC, sans toutefois la généraliser. Les ANC décideront, au cas par cas, si une coopération est opportune.

●**Portée de la coopération entre ANC** : les bonnes pratiques incitent à la coopération et au partage d'informations entre les ANC, notamment en recensant :

-les étapes clés au cours desquelles les ANC devraient coopérer;
-les types d'informations pouvant être échangées entre les ANC.

●**Collaboration des entreprises parties à une concentration** : la Commission note que le succès de la coopération entre les ANC dépend très largement de la bonne volonté et de la collaboration des entreprises parties à la concentration.

La Commission invite notamment les entreprises parties à la concentration à :

-transmettre à toutes les ANC potentiellement concernées, avant même la phase de pré-notification, certaines informations basiques comme la liste des autres ANC concernées, la date proposée pour la notification, le secteur d'activité et la zone géographique couverte;

-renoncer à la confidentialité des informations transmises, pour permettre un échange d'informations effectif entre ANC.

Le contrôle simultané d'une même concentration par plusieurs ANC constitue une charge particulièrement lourde pour les entreprises, notamment en raison des contraintes de temps pesant sur celles-ci.

Le Cercle de l'Industrie est favorable aux efforts de coopération visant à réduire la charge administrative qui pèse sur les entreprises parties à une concentration.

http://ec.europa.eu/competition/ecn/nca_best_practices_merger_review_en.pdf

UEM

De nouvelles propositions pour la mise en place d'une gouvernance économique et budgétaire dans l'UE

Le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, a présenté le **23 novembre 2011** un ensemble de textes (« paquet ») sur la gouvernance économique européenne.

Rappel

• Le « **semestre européen** » est une période de coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres, se déroulant chaque année (depuis 2011) pendant six mois (de janvier à juin). Il vise à :

- assurer une coordination ex-ante des plans nationaux de politique économique ;
- évaluer la cohérence des budgets des États membres avec leurs engagements européens (inscrits dans le Pacte de stabilité et de croissance et la Stratégie Europe 2020).

Axes d'action

Le paquet s'articule autour de trois piliers :

1. L'examen annuel de la croissance 2012 (UE 27).

Il s'agit d'un ensemble d'orientations générales qui fixe les priorités économiques pour l'année à venir et lance le Semestre européen 2012. Il est publié exceptionnellement dès novembre 2011 (et non en janvier comme l'année passée) afin de permettre aux États membres d'intégrer les orientations de l'UE à un stade précoce de l'élaboration de leurs budgets et programmes nationaux de réformes, lesquels seront soumis à la Commission en **avril – mai 2012**. La Commission y appelle les États membres à intensifier leurs efforts dans 5 directions : assainissement budgétaire, crédit bancaire, réformes structurelles, lutte contre le chômage et modernisation du secteur public.

2. Livre Vert sur la création d'euro-obligations (UE 17).

La mutualisation des dettes publiques est présentée comme une solution pour réduire les coûts d'emprunt des États membres de la zone euro et leurs problèmes de liquidités actuellement rencontrés sur les marchés. La Commission présente **trois scénarios** :

- remplacer les emprunts obligataires nationaux par des euro-obligations ;
- substituer une partie seulement des obligations nationales par des titres européens pour lesquels les États membres de la zone euro se porteraient collectivement garants ;
- créer, parallèlement aux obligations nationales, des euro-obligations sans garantie collective : les États ne seraient garants que de la partie des euro-obligations qui leur serait destinée. Cette option, la moins contraignante, est la seule qui ne nécessite pas d'abroger l'Article 125 du Traité de l'UE (qui impose aux États membres d'assumer seuls leurs engagements financiers). Ce scénario permettrait surtout aux pays les mieux notés (comme l'Allemagne ou la Finlande) d'emprunter à des taux encore bas.

3. Mise en place d'un contrôle strict de la Commission sur les budgets des États de la zone euro. La Commission européenne présente deux propositions de règlement visant à renforcer la discipline budgétaire :

- La première invite les pays de la zone euro à :
 - présenter chaque année (avant le 15 octobre) leur projet de budget à la Commission, qui pourrait en exiger la révision, voire solliciter une seconde lecture au Parlement national (sans aller toutefois jusqu'au droit de veto). Il s'agit de renforcer le rôle des parlements nationaux vis-à-vis des gouvernements en leur fournissant une analyse indépendante ;
 - élaborer leur budget en se fondant sur des prévisions de croissance réalisées par des organismes nationaux indépendants de leur Ministère des Finances.

- La seconde proposition de règlement renforce la surveillance des pays subissant une instabilité financière grave :

- la Commission pourrait décider si un État membre, confronté à une grave instabilité financière, devrait faire l'objet d'une surveillance renforcée ;

- le Conseil de l'UE pourrait recommander à un État membre de solliciter une assistance financière (afin d'éviter qu'il attende jusqu'au dernier moment pour le faire).

Suivi

- Le Conseil européen des **8 et 9 décembre 2011** prendra acte de l'examen annuel de la croissance 2012, qui devrait ensuite être débattu et adopté au Conseil européen des **1^{er} et 2 mars 2012**.

- Une consultation publique est ouverte par la Commission sur son livre vert relatif aux euro-obligations jusqu'au **8 janvier 2012**.

Le Cercle de l'Industrie relève que ces nouvelles propositions surviennent deux mois seulement après l'adoption du premier paquet sur la gouvernance économique. (Cf. dossier septembre 2011, n°182). L'articulation de ces mesures entre les deux niveaux UE à 27 / zone euro à 17 génère de la confusion, et renforce l'instabilité des marchés financiers, affectant leurs capacités de financement. Or il est primordial pour les investissements industriels que les banques européennes puissent renouveler leurs crédits aux entreprises.

Sur le dossier des euro-obligations, aucune décision ne devrait être prise avant 2012. L'Allemagne reste fermement hostile aux euro-obligations et plaide pour une révision préalable des traités qui institutionnaliserait une plus forte discipline budgétaire. A cet égard, le parti chrétien-démocrate allemand (CDU) a adopté une résolution en faveur de l'introduction de sanctions contre les États contrevenants aux règles d'orthodoxie budgétaire.

http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/president/news/documents/2011/11/20111123_documents_1_fr.htm

FISCALITE

Communication sur la double imposition en contexte transfrontalier

Le **11 novembre 2011**, la Commission européenne a adopté une communication portant sur la double imposition des sociétés exerçant des activités transfrontalières au sein du marché unique.

Rappel

● Par « **double imposition** » la Commission entend l'application (par deux juridictions fiscales ou plus) de taxes comparables aux mêmes revenus ou capitaux imposables. La situation peut se produire, par exemple, en raison d'une double résidence ou d'une imposition à la fois dans l'Etat de résidence fiscale et dans l'Etat de la source des revenus.

● Pour atténuer la double imposition (et en l'absence de règles européennes en ce domaine), les Etats membres appliquent déjà des **mesures unilatérales** (exonération fiscale des contribuables résidents pour leurs revenus étrangers) ou **bilatérales** (conventions de double imposition). Chaque convention de double imposition est un traité, liant deux États, qui prévoit notamment la répartition du droit d'imposer et les modalités permettant d'éviter la double imposition.

● Le « **Rapport Monti** », remis au président de la Commission européenne en **mai 2010** avait souligné les entraves à l'investissement transfrontalier dues à des situations de double imposition (Cf. dossier mai 2010, n°168).

Axes d'action

La Commission propose trois axes d'actions dans sa communication :

● **Améliorer les instruments existants**. Le cadre réglementaire actuel pour lutter contre la double imposition comprend notamment :

- la convention d'arbitrage de 1990 ;
- la directive « Sociétés mère et filiales » de 1990 (révisée en 2003) portant sur les paiements des dividendes entre les sociétés associées de différents Etats Membres ;
- la directive « Intérêts et redevances » de 2003 qui porte sur la suppression des retenues à la source sur les paiements d'intérêts et de redevances effectués entre entreprises associées de différents États membres.

Cette dernière fait l'objet d'une proposition de révision (afin d'élargir son champ d'application et de mieux lutter contre l'évasion fiscale), publiée par la Commission en même temps que la communication.

La Commission observe également que la proposition de directive sur l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (**ACCIS**) pourrait permettre, une fois adoptée, de résoudre certains problèmes de double imposition (Cf. dossier mars 2011, n°177).

● **Garantir une interprétation homogène des conventions de double imposition**. Comme la plupart des relations bilatérales entre les Etats membres de l'UE sont couvertes par des conventions contre la double imposition, la Commission suggère d'étendre la couverture et la portée de ces conventions.

● **Faciliter et accélérer la résolution des litiges**, en instaurant par exemple un mécanisme de résolution rapide dans le domaine de la fiscalité directe.

Suivi

● Les **prochaines étapes** porteront sur l'adoption au Conseil de l'UE de :

- la proposition sur l'ACCIS (souhaitée par la France et l'Allemagne avant la fin 2012, cf. dossier septembre 2011, n°182);
- la proposition de révision de la directive « Intérêts et redevances ».

● La Commission envisage la **création d'un Forum européen** sur la double imposition, qui serait chargé de prévenir les conflits d'interprétation des notions contenues dans les conventions de double imposition, ainsi que l'instauration d'un **code de conduite** en la matière.

● La Commission annonce également le lancement d'une consultation sur les situations de **double non-imposition**, c'est-à-dire lorsqu'un élément de revenu ou de fortune n'est imposé par aucun des Etats parties à la convention de double imposition. Cette situation intervient notamment lorsque l'un des Etats exonère en vertu de la convention signée, alors que l'autre Etat n'impose pas parce que son droit national l'en empêche. Sur base de la consultation, la Commission fera des propositions en 2012.

Cette communication est une première étape pour renforcer la législation actuelle contre la double imposition.

L'annonce de la Commission sur la double non imposition reflète le consensus politique assez large, exprimé par le Parlement européen le 26 octobre 2011, en faveur d'une fiscalité moins laxiste.

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0712:FIN:FR:PDF>

MARCHE INTERIEUR

Proposition de programme « Consommateurs » pour la période 2014-2020

Le **9 novembre 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement pour un programme relatif à la protection et aux droits des consommateurs pour la période **2014-2020**.

Rappel

●Le programme « Consommateurs » présente les **actions** prévues par l'UE en matière de consommateurs pendant les sept années couvertes par le budget pluriannuel des politiques de l'UE (appelé « cadre financier pluriannuel »). Le cadre financier actuel couvre la période 2007-2013. Le prochain couvrira la période 2014-2020.

●Le programme « Consommateurs » en cours (pour la période 2007-2013), a été adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'UE en décembre 2006. Il est doté d'un budget global de **156,8 millions d'euros**.

●Le **29 juin 2011**, la Commission européenne a publié sa proposition de cadre financier pluriannuel pour la période **2014-2020** (Cf. dossier juillet 2011, n°181). Elle propose de doter le programme « Consommateurs » sur cette période de **197 millions d'euros**.

Axes d'action

La Commission européenne propose principalement **trois actions**:

1. assurer aux consommateurs des voies de recours plus efficaces (en particulier en cas de litiges liés à des transactions en ligne lorsque l'acheteur et le vendeur sont situés dans différents Etats membres). A cette fin, la Commission souhaite encourager l'utilisation des « **modes de règlement alternatif des litiges** », définis comme non judiciaires (telles que la « médiation » par exemple, qui permet aux parties de résoudre leur différend grâce à un médiateur impartial). Concrètement, elle encouragera la mise en place d'outils en ligne au niveau européen (pour informer les consommateurs des systèmes de règlement alternatif existant dans les différents Etats membres);

2. améliorer l'information des consommateurs sur leurs droits, notamment via un soutien financier aux organisations les représentant ;

3. renforcer la sécurité des produits, via notamment l'élaboration de nouvelles normes de sécurité, ou le soutien aux comités scientifiques indépendants qui rendent des avis sur les risques pour la santé et la sécurité des consommateurs.

Suivi

●Le Parlement européen et le Conseil de l'UE débiteront l'examen de cette proposition de règlement en **décembre 2011**, en parallèle des négociations en cours sur l'adoption du cadre de financement pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020.

●Le règlement devrait être adopté par le Conseil de l'UE et le Parlement européen d'ici fin **2013** pour permettre le démarrage du programme en 2014.

Concernant le règlement des litiges liés à la consommation, le Cercle de l'Industrie accueille favorablement la proposition de la Commission européenne de développer les modes de règlement alternatif des conflits.

Invité par le Cercle de l'Industrie le 20 octobre 2010, Michel Guilbaud, Directeur général du MEDEF, avait plaidé en faveur de la médiation.

http://ec.europa.eu/consumers/strategy/docs/proposal_consumer_programme_2014-2020_fr.pdf

Stratégie de soutien au développement international des PME de l'UE

Le **9 novembre 2011**, la Commission européenne a présenté une stratégie visant à aider les PME de l'UE (définies comme toute société indépendante employant moins de 250 salariés) à pénétrer les marchés étrangers (européens et internationaux). Cette stratégie est accompagnée d'une étude sur l'internationalisation des PME de l'UE.

Rappel

- Les PME représentent plus de **99%** des entreprises dans l'UE. En 2010, elles ont créé **59%** de la valeur ajoutée des activités (hors secteur financier) dans l'UE.
- Les PME de l'UE emploient plus de **90 millions de salariés** en Europe. Elles sont à l'origine de 80% des emplois créés dans l'UE depuis 2005.

Axes d'action

● Dans son étude sur l'internationalisation des PME de l'UE, la Commission européenne constate que :

-**25%** des 23 millions de PME basées dans l'UE exportent des biens et des services dans d'autres Etats membres de l'UE. Seules **13%** sont actives hors de l'UE, essentiellement via l'importation ou l'exportation de biens et de services (peu d'investissements directs à l'étranger, ou de coopération à des fins de R&D);

-les secteurs dans lesquels les PME exportant hors de l'UE sont les plus présentes sont : **l'extraction minière** (58%), la production de **biens industriels** (56%), le **commerce de gros** (54%), la **recherche** (54%), et la vente de **véhicules automobiles** (53%);

-Les **clients** des PME exportatrices de l'UE se situent principalement dans d'autres Etats membres de l'UE (à **75%**), plus rarement dans les **BRICs** (Brésil, Russie, Inde, Chine). Ceux-ci représentent **7%** des débouchés commerciaux de ces PME.

● La Commission constate que les **difficultés** des PME de l'UE à développer leurs activités à l'international résident principalement dans :

- le manque d'accès aux informations relatives aux marchés étrangers (pour s'y implanter),
- la difficulté de localiser les clients potentiels ou de partenaires (de R&D, de sous-traitance, etc.),
- le manque de connaissance des législations étrangères (droit des contrats, réglementations douanières, gestion des transferts de technologies, protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle).

● Afin d'aider les PME de l'UE à développer leur offre de biens et de services sur les marchés internationaux (en particulier ceux des BRICs, qui offrent le potentiel de

croissance le plus fort), la Commission annonce qu'elle va notamment:

-dresser l'inventaire des **services de soutien** actuellement offerts aux PME dans les pays tiers par les représentations de l'UE, des Etats membres et du secteur privé dans les pays tiers :

- *les Délégations de l'UE dans les pays tiers et le réseau d'information « *Enterprise Europe Network* » ;
- **Les missions et de les postes d'expansion économique à l'étranger des Etats membres tels que la France;
- ***les Chambres de Commerce.

L'objectif est d'en combler les lacunes, éliminer les doublons entre les trois niveaux d'intervention et créer des synergies;

-améliorer la **qualité de l'information** offerte aux PME européennes présentes dans d'autres Etats membres de l'UE ou dans des pays tiers. Pour ce faire, les antennes du réseau « *Enterprise Europe Network* » collaboreront plus étroitement avec les autorités locales sur place. La Commission lancera en **2012** un portail en ligne pour informer les PME des services de soutien dont celles-ci peuvent bénéficier par pays tiers et par secteur.

L'initiative de la Commission européenne a été bien accueillie par l'Association européenne des PME (UEAPME). Il s'agirait d'une bonne analyse des difficultés rencontrées par les PME en termes de développement international. Néanmoins, peu de mesures concrètes sont proposées.

Stratégie

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/market-access/files/communication_sme_internationalisation_draft_en.pdf

Etude

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/market-access/files/internationalisation_of_european_smes_final_en.pdf

Publication d'un rapport sur les risques de pénurie de certains métaux rares

Le **26 octobre 2011**, la Commission européenne a publié une étude sur les risques de pénurie de certains métaux nécessaires au déploiement des technologies énergétiques pauvres en carbone.

Axes d'action

●Le rapport de la Commission européenne est basé sur un double constat :

-l'accroissement global et continu de la demande de ces métaux depuis plusieurs années,
-la forte concentration géographique des zones d'extraction et de production dans un petit nombre de pays (tels que la Chine, l'Inde, ou encore l'Afrique du Sud).

●La Commission vise à évaluer les **risques de pénurie** de ces métaux rares dans le secteur spécifique des technologies nécessaires au développement de **six sources d'énergie non fossiles** : le nucléaire, l'éolien, le solaire, la bioénergie, le captage et stockage de carbone (CSC) et les réseaux électriques « intelligents ».

●Le rapport conclut qu'**entre 2020 et 2030**, le rythme prévisible de déploiement des six sources d'énergies non fossiles dans l'UE (mentionnées ci-dessus), nécessitera un approvisionnement en **14 métaux rares** (par ordre décroissant de rareté : le tellure, l'indium, l'étain, le hafnium, l'argent, le dysprosium, le gallium, le néodyme, le cadmium, le nickel, le molybdène, le vanadium, le niobium et le sélénium) qui s'élèvera, chaque année, à au moins **1%** de l'offre globale de ces métaux.

●Le rapport analyse en détail le risque de pénurie de ces 14 métaux rares en se fondant sur trois critères :

-la probabilité d'une croissance rapide de la demande globale les concernant. Dans le cas particulier de l'énergie photovoltaïque : le développement de technologies innovantes à l'échelle internationale risquerait d'entraîner une hausse de la demande de tellure (jusqu'à +48%), d'indium (jusqu'à +32%) et de gallium (jusqu'à +8%). Dans le secteur éolien, c'est la demande de néodyme et de dysprosium qui pourrait fortement augmenter en cas de généralisation des technologies éoliennes basées sur des générateurs magnétiques permanents,

-le risque de limitation de l'offre par les pays producteurs (barrières aux exportations, législations environnementales interdisant l'extraction),

-la concentration géographique de ces métaux dans un petit nombre de pays, présentant un « risque politique » potentiel pour l'UE (notamment en Chine, ou en Asie centrale).

Suivi

La Commission européenne élaborera des études similaires portant sur les métaux rares utilisés notamment dans les secteurs des véhicules électriques, du stockage de l'électricité et des piles à combustible.

Certaines entreprises industrielles développent des activités de recyclage afin de parer aux risques de pénurie ou de hausse excessive des prix des métaux rares qui leur sont nécessaires. C'est le cas de Rhodia, qui s'est dotée d'un système de recyclage des aimants, afin d'obtenir des métaux rares nécessaires au secteur de la chimie (notamment le néodyme et le dysprosium).

<http://setis.ec.europa.eu/newsroom/library/setis-presentations/jrc-report-on-critical-metals-in-strategic-energy-technologies>

TRANSPORTS

Adoption au Parlement européen de la révision du cadre légal du trafic ferroviaire (paquet ferroviaire)

Le **16 novembre 2011**, le Parlement européen a adopté en première lecture la proposition de directive établissant un **espace ferroviaire unique européen** (refonte).

Rappel

●Le premier « paquet ferroviaire », composé de trois directives et adopté en **2001**, visait à redynamiser le transport ferroviaire et l'ouvrir peu à peu à la concurrence.

●Le **17 septembre 2010**, la Commission avait présenté sa proposition de révision du premier paquet ferroviaire (Cf. dossier septembre 2010, n°171). Celle-ci prévoit essentiellement de consolider (dans une seule directive) et simplifier la législation en vigueur.

●Dans l'UE, le transport ferroviaire de marchandises est officiellement ouvert à la concurrence depuis **janvier 2007** et celui des passagers depuis **janvier 2010**. En France, les premiers trains de passagers sous la marque Thello (partenariat Veolia/Trenitalia) entre Paris et Venise devraient être exploités à partir de décembre 2011.

●Le premier paquet ferroviaire n'a été que partiellement appliqué par les Etats membres. La Commission a engagé 13 procédures d'infraction à l'encontre d'Etats membres (dont la France) pour non mise en œuvre du premier paquet ferroviaire.

Axes d'action

●Le Parlement européen rappelle que le transport ferroviaire continue de perdre du terrain face aux autres modes de transport : entre 1996 et 2008, la part du marché du fret ferroviaire a baissé de 2% pour s'établir à 11% (et le transport routier de marchandises a augmenté de 42% à 46% dans la même période).

●Les députés européens ont approuvé à une très large majorité la refonte législative proposée par la Commission européenne. Le Parlement européen a pris position principalement sur les aspects suivants de la refonte :

1. sur la séparation entre opérateurs de transport (services) et gestionnaires de l'infrastructure (réseaux) ferroviaire : les députés appellent à un renforcement de l'indépendance comptable des gestionnaires de l'infrastructure (c'est-à-dire un découplage partiel) sans toutefois préconiser une séparation institutionnelle complète ;

2. sur l'indépendance des organismes de contrôle : le texte adopté par le Parlement prévoit l'établissement d'un régulateur national indépendant dans tous les pays

de l'Union (pas encore de régulateur européen), doté de moyens (financiers et matériels) suffisants pour veiller à un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire ;

3. sur l'accès des opérateurs de transport ferroviaire aux services « annexes » (tel que les gares de triage, stations de ravitaillement, billetteries). Les députés recommandent l'adoption d'une clause « use it or lose it » qui prévoit qu'une installation de service non utilisée pendant un an sera rendue disponible à la location ou au *leasing* par tous les opérateurs ;

4. sur le financement du gestionnaire de l'infrastructure : Les députés veulent que l'Etat ait l'obligation de financer le gestionnaire lorsqu'il est en déficit. Ils proposent des contrats de financement pluriannuels de 7 ans ;

5. sur le volet social : Le texte n'aborde pas la question d'un service minimum à assurer en cas de grève.

Suivi

●Dans le cadre de la procédure de **codécision**, la proposition de la Commission a été transmise au Conseil de l'UE qui adoptera sa position commune en première lecture **début 2012**.

●Le Parlement a demandé à la Commission de présenter **fin 2012** une proposition plus complète sur la séparation entre la gestion de l'infrastructure et l'exploitation des services de transport, ainsi que sur l'ouverture à la concurrence des marchés nationaux. Ces propositions sont effectivement inscrites au programme de travail de la Commission pour l'année 2012.

L'enjeu principal de cette première lecture au Parlement européen portait sur la séparation entre opérateurs de transport et gestionnaires de l'infrastructure (point 1 ci-dessus). Le Parlement européen est resté prudent sur cette question, rappelant que la Commission a prévu de présenter une proposition en 2012.

Le Parlement et le Conseil de l'UE doivent maintenant adopter une position commune. Les modalités de financement du gestionnaire de l'infrastructure (point 4 ci-dessus) seront probablement un point de désaccord majeur.

Le Centre d'Analyse Stratégique a publié en octobre 2011 un rapport sur l'ouverture du transport de voyageurs à la concurrence, qui recommande à la France de se donner les moyens de maîtriser le rythme et les conséquences de cette libéralisation.

<http://www.europarl.europa.eu/fr/headlines/content/20111107FCS30711/2/html/Rail-sortir-du-train-train-et-croiser-le-fer>

Rapport du Centre d'Analyse Stratégique
<http://www.strategie.gouv.fr/content/rapport-1%E2%80%99ouverture-la-concurrence-du-transport-ferroviaire-de-voyageurs>

TRANSPORTS

Publication du rapport annuel de l'AEE sur l'empreinte écologique du secteur des transports

Le **10 novembre 2011**, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE, agence indépendante en charge des études environnementales de l'UE) a présenté son rapport «Poser les bases de transports plus écologiques» dans le cadre de son mécanisme de reporting sur les transports et l'environnement (« TERM »).

Rappel

●Le transport de marchandises comprend la route (transport national et international par poids lourds, dont le trafic entre pays tiers et le cabotage), les chemins de fer et les voies navigables intérieures.

●Le **Livre blanc** intitulé « feuille de route pour un espace européen unique des transports », publié par la Commission européenne le **28 mars 2011**, fixe un objectif de réduction des émissions de CO² de 60 % d'ici 2050 par rapport au niveau des émissions de 1990 (Cf. dossier avril 2011, n°178).

Axes d'action

1. Méthodologie

Le rapport publié par l'AEE exploite les dernières données disponibles pour le transport (qui concernent l'année 2009) à travers **12 indicateurs**.

Pour la première fois, l'AEE a établi un scénario de base afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs du secteur des transports, notamment en matière d'émissions de CO², de consommation d'énergie et de bruit.

2. Principales observations

●Chiffre clés :

-le secteur des transports était responsable de 24% de l'ensemble des émissions de CO² dans l'Union européenne en 2009 ;

-compte tenu de l'augmentation des émissions de CO² entre 1990 et 2009 (+27%), l'UE doit parvenir à une baisse totale de 68% entre 2009 et 2050 pour respecter les objectifs du livre blanc sur les transports ;

-les transports routiers représentent les principaux consommateurs d'énergie, avec 73% de la demande totale d'énergie des transports en 2009.

●Indicateurs qui progressent :

-baisse en 2009 du niveau des émissions générées par les transports pour la seconde année consécutive. Mais

cette diminution est due à la chute de la demande de transport consécutive à la crise économique.

-progrès en matière d'efficacité énergétique des véhicules: la part des véhicules à propulsion alternative (surtout GPL et électricité) circulant sur les routes s'est accrue de façon constante, s'élevant à plus de 5 % du parc automobile en 2009.

●Principales faiblesses identifiées par l'AEE:

-les prix du carburant n'incitent pas clairement à effectuer des choix plus efficaces en matière de transports. Selon le rapport, le prix réel moyen des carburants utilisés pour les transports routiers depuis 1980 n'a augmenté en moyenne que de 0,5 point de pourcentage par an à prix constants ;

-dépassement des objectifs en matière de qualité de l'air (limites de dioxyde d'azote et de particules PM10) ;

-pollution sonore : près de 100 millions de personnes ont été exposées en 2009 à des niveaux moyens de bruit nocifs à long terme du fait de véhicules circulant sur les grands axes routiers.

Suivi

En **2012**, l'AEE tirera le bilan des progrès réalisés.

Le tableau et les perspectives dressés par l'AEE dans ce rapport sont globalement négatifs. La baisse du niveau des émissions de CO² est très largement corrélée à la crise économique et il est probable que la tendance reparte à la hausse en même temps que la croissance économique.

Les objectifs fixés dans le livre blanc de mars 2011 paraissent difficilement atteignables, même si le secteur des transports opère une transition plus marquée.

<http://www.eea.europa.eu/fr/pressroom/newsreleases/le-secteur-europeen-des-transport>

ENERGIE

Publication du *World Energy Outlook 2011*

Le **9 novembre 2011**, l'Agence internationale de l'énergie (IEA) a publié l'édition 2011 de son rapport prospectif sur le secteur de l'énergie au niveau global, (*World Energy Outlook*).

Rappel

● L'Agence internationale de l'énergie (AIE) est une structure internationale indépendante, financée par 28 Etats (dont la France et 18 autres Etats membres de l'UE). Sa mission est double :

- promouvoir la coordination de ses membres en faveur d'un minimum de sécurité d'approvisionnement énergétique au niveau global,
- produire des rapports d'experts, des statistiques, des analyses et des recommandations destinés à ses membres, portant sur des thèmes tels que les marchés du gaz et de l'électricité, les énergies renouvelables, ou encore l'efficacité énergétique.

● Publié chaque année, le *World Energy Outlook* (WEO) propose des statistiques et des projections sur l'évolution de moyen et de long terme des marchés de l'énergie, accompagnées de recommandations destinées aux Etats membres de l'AIE, et au secteur énergétique.

Axes d'action

● Le WEO 2011 prévoit une hausse inévitable de la consommation d'énergie dans les prochaines décennies. Ses projections sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle les Etats s'efforceraient de respecter leurs engagements internationaux en termes de lutte contre le changement climatique (notamment la limitation à **2°C** de la hausse globale des températures par rapport à l'ère préindustrielle, pris par les 192 parties à la Conférence internationale de lutte contre les changements climatiques, à Copenhague, fin 2009 (Cf. dossier décembre 2009, n°163).

Le WEO 2011 prévoit que d'ici 2035 :

- la hausse globale des températures serait de **3,5°C** par rapport à 2010 (et ce malgré l'engagement international de Copenhague),

- la **demande d'énergie primaire** augmenterait de 30% par rapport à 2010,

- la **Chine** s'affirmerait durablement comme le plus gros consommateur d'énergie au monde (consommant 70% de plus que les Etats-Unis),

- la part des **énergies fossiles** dans la consommation primaire d'énergie passerait de 81% (en 2010) à 75% (en 2035),

- la part des **énergies renouvelables** dans le bouquet énergétique global passerait de 13% (en 2011) à 18%. Cette évolution, soutenue par les subventions publiques, serait principalement issue de la Chine et de l'UE,

- le **prix moyen du pétrole** resterait élevé (proche de 120 dollars le baril (en dollars de 2010)).

- la **demande de pétrole** passerait de 87 millions de barils par jour (en 2010) à 99 millions. Cette hausse serait largement due à la forte croissance de la demande du secteur des transports des économies émergentes,

- la production globale d'électricité **nucléaire** augmenterait de 70% d'ici 2035, par rapport à 2010. A cet égard l'accident nucléaire de Fukushima n'aurait eu qu'un impact limité sur le choix du nucléaire dans les moteurs pour son développement (Chine, Inde, Russie, Corée). Le scénario d'un recul du nucléaire dans le bouquet énergétique global aurait, selon le WEO 2011, des conséquences négatives : hausse des dépenses d'importations énergétiques, et difficultés en termes d'approvisionnement énergétique et de lutte contre le changement climatique,

- la part du **gaz naturel** dans le bouquet énergétique devrait fortement augmenter. La demande devrait rattraper celle du charbon, avec 80% de la demande supplémentaire provenant des pays hors OCDE (surtout de Chine). La Russie sera le premier producteur mondial de gaz naturel en 2035.

● Les conclusions du WEO 2011 insistent sur :

- la nécessité de **renforcer les investissements** en faveur d'infrastructures et de technologies durables (efficaces et faibles en carbone) pour assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique sur le long terme en limitant l'impact négatif sur l'environnement,

- le rôle pilier de la **Russie** dans l'économie énergétique mondiale d'ici 2035.

Malgré cet avertissement clair de l'AIE, la 17^{ème} conférence internationale de lutte contre les changements climatiques, qui se tiendra à Durban du 28 novembre au 2 décembre 2011 risque de ne déboucher sur aucun engagement précis et concret en faveur d'une baisse des réductions des gaz à effet de serre au-delà de 2012.

En France, le rapport « Electricité 2030 » publié par l'Union Française de l'Electricité (UFE) conclut qu' « à l'horizon 2030, il est impossible [pour la France] de sortir, même partiellement, du nucléaire sans augmenter les émissions de CO² liées à la production d'électricité ».

Dans sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur sa Feuille de route « Energie 2050 », en mars 2011, le Cercle de l'Industrie soulignait l'importance du réseau d'infrastructures énergétiques de l'UE face à l'enjeu majeur qu'est l'indépendance énergétique de l'UE.

<http://www.iea.org/weo/>

CLIMAT

Création d'un système d'échange de quotas d'émission de CO² en Australie

Le **8 novembre 2011**, l'Australie s'est dotée d'une législation de lutte contre le changement climatique, qui prévoit la mise en place d'un système d'échange de quotas d'émission de CO².

Axes d'action

- Le système d'échange de quotas d'émissions de CO² australien couvrira environ **500 des principaux émetteurs de carbone** en Australie (à l'origine de 60% des émissions de CO²). Il s'agit d'entreprises des secteurs suivants : production d'énergie (charbon, extraction minière, production d'électricité, fourniture de gaz), transports intérieurs (routier, ferroviaire, aérien et maritime), industrie manufacturière (chimie, ciment, métaux), et le secteur des déchets.

- Il fonctionnera de la manière suivante :

- l'Etat australien émettra chaque année un volume global de quotas de carbone, qui décroîtra d'année en année (système « *cap and trade* », similaire à l'ETS),
- les émetteurs assujettis devront acquérir le volume de quotas de CO² nécessaire pour couvrir leurs émissions au cours de l'année écoulée,
- ces quotas pourront être échangés sur un marché contrôlé par un régulateur central.

- Le mécanisme de fixation du prix de la tonne de carbone connaîtra deux étapes :

- à partir du **1^{er} juillet 2012** (date de lancement du marché de quotas du carbone australien) : ce prix sera fixé administrativement à **23 dollars australiens**. Il sera augmenté de 2,5% par an (hors inflation) jusqu'au **30 juin 2015**;

- **dès le 1^{er} juillet 2015** : le prix de la tonne de carbone sera fixé par l'offre et la demande. **Entre 2015 et 2018**, il évoluera librement entre :

- * un prix plancher de départ de 15 dollars australiens/tonne CO², augmenté chaque année de 4% (hors inflation),

- ** un prix plafond de départ de 20 dollars australiens/tonne CO² au delà du prix international du CO², et augmenté chaque année de 5%.

- L'Australie cherchera à établir des **passerelles** avec les autres marchés du carbone existant ou à venir, au niveau international dès le 1^{er} juillet 2015. Concrètement, les assujettis australiens pourront acquérir des quotas d'émission sur d'autres marchés (tels que l'ETS européen), mais ils auront l'obligation d'acquérir au moins 50% de leurs quotas en Australie.

- Des programmes de **soutien financier** ont été adoptés, visant à :

- limiter les effets négatifs de la taxation du CO² sur l'emploi et la compétitivité des industries les plus polluantes. Une enveloppe de 9,2 milliards de dollars australiens pour la période (2012-2015) est prévue à cette fin,

- soutenir les investissements dans la transition vers une énergie moins polluante : 1,3 milliard de dollars australiens seront alloués au secteur du charbon, 300 millions de dollars australiens au secteur de l'acier, et 1,2 milliard de dollars australiens seront consacrés à la R&D dans les technologies pauvres en carbone.

- Un fonds public de **13 milliards de dollars australiens** sera mis en place pour financer des projets d'énergie propre, afin de stimuler l'investissement privé en ce domaine.

- Afin de parer à toute rupture de l'approvisionnement en électricité :

- un **fonds spécial** est mis en place. Il sera chargé d'octroyer des quotas d'émission de CO² gratuits ou des subventions aux producteurs d'électricité fortement émetteurs et impactés. Pour en bénéficier, les producteurs concernés devront publier un plan visant à réduire leurs émissions tout en maintenant l'activité de production d'électricité ;

- le gouvernement s'engagera à fermer les unités de production d'électricité à base de charbon les plus polluantes. L'objectif est **de fermer l'équivalent de 2000 mégawatts d'ici 2020**, afin de dégager des fonds pour investir dans des unités moins polluantes.

Cette décision est importante car elle émane d'une économie développée très dépendante aux énergies fossiles, dont le charbon (un des taux d'émission de CO² par habitant le plus élevé au monde).

Ce vote intervient un mois après la décision de la Californie de se doter d'un système « *cap and trade* ». Il s'agit d'un signal positif juste avant la 17^{ème} Conférence internationale sur la lutte contre les changements climatiques, qui se tiendra à Durban du 28 novembre au 2 décembre 2011.

La Nouvelle-Zélande s'est également dotée d'un système d'échange de quotas de CO². La Chine et la Corée du Sud y réfléchissent.

Le Cercle de l'Industrie salue la mise en place de ce système par le gouvernement australien mais déplore le choix de l'Australie d'une classification des quotas de CO² en instruments financiers, malgré les risques de financiarisation excessive du marché carbone que cela pourrait entraîner pour les industriels assujettis.

<http://www.climatechange.gov.au/~media/publications/science/cc-science-framework.pdf>

Impacts internationaux de l'intégration du secteur de l'aviation dans le champ de l'ETS au 1^{er} janvier 2012

Le **2 novembre 2011**, l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) s'est déclarée contre l'intégration dans le champ de l'ETS des vols à l'arrivée ou au départ de pays tiers à l'UE.

Rappel

●L'OACI est un organe spécialisé des Nations Unies, composé de 190 membres (dont l'UE et ses Etats membres). Elle est chargée d'établir des règles de sécurité, de sûreté, d'efficacité et de protection de l'environnement en matière d'aviation civile dans le monde. Elle n'a pas de compétence en matière de règlement des litiges entre ses membres.

●La directive du **19 novembre 2008** prévoit qu'à partir du **1^{er} janvier 2012**, les compagnies aériennes volant au départ ou à destination de l'UE seront intégrées à l'ETS. Elles devront ainsi acquérir des quotas de CO² couvrant leurs émissions de carbone.

●En **juillet 2010**, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) avait été saisie d'un recours de l'association américaine de transport aérien (ATA) portant sur la validité de la directive de 2008, au regard du droit international coutumier, des règles de OACI, de l'accord « ciel ouvert » qui lie les Etats-Unis et l'UE, ainsi que du protocole de Kyoto (Cf. dossier juillet 2011, n°181). L'avis de l'Avocat Général de la Cour, rendu le **6 octobre 2011** (qui n'engage pas la CJUE) a conclu à la validité la directive de 2008, celle-ci ne portant atteinte ni à la souveraineté des autres Etats, ni au droit international (cf. dossier juillet 2011, n°181).

●Le **30 septembre 2011**, 26 pays (dont les Etats-Unis, le Japon, et les BRICs) ont publié une déclaration conjointe s'opposant à l'application de la directive de 2008 à leurs compagnies aériennes.

●Le **24 octobre 2011**, la Chambre des Représentants américaine a voté un projet de loi interdisant aux compagnies aériennes américaines effectuant des vols transatlantiques de payer des quotas d'émission de CO² dès 2012 au titre de la directive de 2008.

Axes d'action

Réunie le **2 novembre 2011**, l'OACI a appelé l'UE à renoncer à sa décision d'intégrer les vols de pays tiers opérant au départ à l'arrivée du territoire de l'UE dans l'ETS, en invoquant deux raisons:

- cette décision ne tiendrait pas compte des conditions économiques et sociales des pays tiers concernés, notamment les pays en développement,
- elle porterait atteinte à la croissance du secteur de l'aviation civile internationale.

Suivi

●Le projet de loi américain doit être voté par le Sénat et signé par le Président américain pour être adopté et entrer en vigueur.

●Courant 2012, la CJUE rendra son arrêt sur le recours de l'association américaine de transport aérien (ATA) contre la directive de 2008.

Malgré l'hostilité des pays partenaires de l'UE, la Commissaire à l'Action climatique, Connie Hedegaard, s'est montrée très volontariste, refusant toute mise en question de l'intégration de l'aviation dans l'ETS, et assurant vouloir rallier les pays tiers à sa politique de réduction des émissions de CO².

L'Australie, qui vient de se doter d'un marché d'échange du carbone (cf. article supra, p.16) n'est pas signataire de la déclaration des 26 pays hostiles à l'application de l'ETS aux vols de pays tiers.

Discours de Connie Hedegaard (10 novembre 2011)
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/11/746&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

ENVIRONNEMENT

Préparation du bilan d'étape du règlement REACH

La Commission européenne prépare une série de rapports sur la mise en œuvre du règlement REACH, préalables à sa révision, prévue en **2012**.

Rappel

•Le règlement REACH («Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques»), entré en vigueur le **1^{er} juillet 2007**, crée un système de notification et de restriction des substances chimiques dans l'UE. Il vise à interdire progressivement la production, l'importation et l'utilisation dans l'UE des substances les plus dangereuses pour la santé et l'environnement (Cf. dossier février 2010, n°165).

•La Commission européenne doit présenter un bilan d'étape des cinq années de mise en œuvre du règlement REACH par les Etats membres, au plus tard le **1^{er} juin 2012**.

Axes d'action

•Le bilan d'étape de REACH couvrira notamment les quatre procédures mises en place par le règlement :

1. L'enregistrement des substances chimiques. Les entreprises européennes fabricant ou important des substances chimiques ont dû enregistrer ces dernières auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), en respectant un calendrier. Celui-ci est basé sur la toxicité de la substance et des quantités fabriquées ou importées :

-entre le **1^{er} juillet 2007** et le **30 novembre 2010**, échéance prévue pour les substances produites ou importées à hauteur d'au moins 1 000 tonnes par an : environ 25 000 dossiers d'enregistrement ont été soumis ;

-le **31 mai 2013** est la date butoir pour les volumes de 100 à 1 000 tonnes par an, et le **31 mai 2018** pour les volumes inférieurs à cent tonnes par an (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

2. L'évaluation. Celle-ci porte sur :

-la validité des dossiers d'enregistrement soumis à l'ECHA. En 2010, l'ECHA s'est déclarée totalement satisfaite des informations soumises dans seulement 36% des cas,

-les substances enregistrées: l'ECHA, en coopération avec les autorités nationales (en France : l'ANSES), cherche à évaluer leur impact sur la santé et l'environnement. Celles qui suscitent des craintes de nocivité sont reportées sur une liste qui sera publiée d'ici **fin février 2012** (qui comporte actuellement 91 substances). La Commission vise à identifier toutes les substances à risque **d'ici 2020**.

3. L'autorisation: Les substances qui, au cours du processus d'évaluation, ont été jugées dangereuses pour la santé ou l'environnement, ne peuvent être produites, importées ou utilisées dans l'UE sans autorisation. Celle-ci est accordée par la Commission européenne, à condition que l'entreprise demandeuse prouve :

-qu'elle a pris les mesures de sécurité nécessaires pour contrôler les risques de ces substances,

-ou que les avantages de ces substances l'emportent sur les risques.

En février 2011, la Commission européenne a ajouté six substances à la liste des substances soumises à autorisation annexée au règlement REACH.

4. La restriction. La production, l'importation ou l'utilisation des substances jugées trop dangereuses pour être autorisées dans l'UE sont restreintes, voire interdites par la Commission européenne. C'est le cas notamment du cadmium.

Suivi

Hormis le bilan d'étape de REACH, la Commission européenne se fondera sur l'expérience gagnée en termes de mise en œuvre de REACH, pour proposer, d'ici le **1^{er} juin 2012**, certaines modifications au règlement, concernant :

-le champ d'application du règlement REACH,
-le fonctionnement et l'organisation de l'ECHA.

La procédure de réexamen de REACH doit prendre en compte les coûts et la charge administrative qu'implique ce système pour les entreprises.

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/documents/reach/review2012/index_en.htm

TELECOMMUNICATIONS

Résolution du Parlement européen sur la neutralité du Net

Le **17 novembre 2011**, le Parlement européen a adopté une résolution demandant la préservation de « l'ouverture » et de la « neutralité » du Net.

Rappel

- Les principes d'ouverture et de neutralité du Net visent à garantir aux utilisateurs finaux d'Internet l'accès à l'information, la capacité d'en diffuser, et d'utiliser les applications et les services de leur choix.

- Adopté en **2009**, le règlement sur le marché intérieur de télécoms (« paquet télécoms ») charge les autorités de régulation nationale des télécoms (en France : l'ARCEP), de favoriser le développement du marché, tout en préservant la neutralité et le caractère ouvert d'Internet. Entré en vigueur en **mai 2011**, le règlement de 2009 est encore en cours de transposition en droit interne des Etats membres (la France l'a transposé en **août 2011**).

- Dans sa communication sur la neutralité du Net d'avril 2011, la Commission européenne avait chargé l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) de lui remettre, d'ici **fin 2011**, un rapport sur le respect du principe de neutralité du Net par les opérateurs de réseaux télécoms. Si elle juge ce respect insuffisant, la Commission pourrait proposer des mesures plus strictes en **2012** (Cf. dossier avril 2011, n°178).

Axes d'action

Dans sa Résolution, le Parlement européen affirme son soutien à la Commission européenne et lui demande :

- de veiller à ce que tout utilisateur final des réseaux puisse accéder à tout contenu et tout service, sans discrimination;
- concrètement, de décider, dans un délai de **six mois** à compter de la remise du rapport de l'ORECE, de l'opportunité de mesures « plus strictes » ;
- de publier davantage d'orientations concernant le droit pour les utilisateurs finaux de changer d'opérateur, ou encore de bénéficier de la vitesse de connexion Internet annoncée contractuellement.

Suivi

Lors de sa réunion du **13 décembre 2011**, le Conseil des ministres de l'UE dédié aux « Transports, télécoms et énergie », adoptera des conclusions sur l'Internet ouvert et le principe de neutralité du Net.

L'idée de légiférer en faveur de la neutralité du Net suscite la résistance d'Etats membres tels que la Pologne, qui avancent qu'un excès de régulation aurait pour effet d'entraver la croissance du marché des télécoms.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0511+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
CONCURRENCE	SIEG	Le 15 novembre 2011, le Parlement européen a adopté une Résolution sur le paquet de la Commission européenne visant à réviser les règles relatives aux aides d'Etat aux SIEG.
COMMERCE	UE/Australie	L'UE a ouvert le 31 octobre 2011 des négociations avec l'Australie en vue de conclure un accord-cadre d'ici 2012.
COMMERCE	Crédits à l'exportation	Le 8 novembre 2011, le Conseil de l'UE a adopté un règlement portant sur les crédits à l'exportation
UEM	Gouvernance économique	Le paquet législatif sur la gouvernance économique adopté fin septembre 2011 par le Parlement européen et début octobre 2011 par le Conseil de l'UE est entré en vigueur le 7 novembre 2011.
FINANCES	Ventes à découvert	Le 15 novembre 2011, le Parlement européen a adopté officiellement le compromis trouvé avec le Conseil de l'UE sur le règlement portant sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit.
FINANCES	Agences de notation de crédit.	Le 15 novembre 2011, la Commission a publié une proposition de règlement relative à l'activité des agences de notation de crédit.
FISCALITE	Fiscus	Le 9 novembre 2011 la Commission européenne a adopté une proposition de règlement établissant un programme d'action pour la douane et la fiscalité dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscus).
MARCHE INTERIEUR	Sociétés anonymes	le 15 novembre 2011, le Parlement européen a adopté la révision de la directive harmonisant certaines conditions de création de société anonyme dans l'UE.
INDUSTRIE	Euratom	Le 15 novembre 2011, le Parlement européen a approuvé la proposition de décision du Conseil de l'UE qui prolongera de deux ans l'actuel programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), qui expire à la fin de 2011 (afin d'en aligner la durée sur celle du cycle financier de l'UE et du 7ème PCRD (qui expire en 2013).
INDUSTRIE	Technologies énergétiques pauvres en carbone	le <i>Joint Research Center</i> de la Commission européenne a publié le 10 novembre 2011 un rapport soulignant le risque d'une pénurie de cinq métaux essentiels aux technologies énergétiques pauvres en carbone (solaire, éolien, nucléaire, bio, SSC et réseaux électriques).
INDUSTRIE	véhicules électriques	Le 17 novembre 2011, l'UE, les Etats-Unis et le Japon ont conclu un accord de coopération portant sur les normes techniques des véhicules électriques.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
ENERGIE	Nucléaire	Le Groupe Verts/ALE du Parlement européen a publié le 22 novembre 2011 une évaluation des tests de résistance conduits sur les centrales nucléaires dans l'UE.
CLIMAT	Quotas de CO ²	Le 18 novembre 2011, le règlement sur le futur registre de l'UE sur les quotas de CO ² (voté par le Comité sur le changement climatique le 17 juin 2011) est entré en vigueur.
CLIMAT	Quotas de CO ²	Le 9 novembre 2011, la Commission européenne a publié deux propositions de règlements de mise en œuvre de la directive ETS de 2003 dans le cadre de la phase 3 (à partir du 1 ^{er} janvier 2013). L'une porte sur le <i>monitoring</i> et le <i>reporting</i> des émissions de CO ² des assujettis à l'ETS, l'autre sur la vérification des rapports sur les émissions de CO ² des assujettis à l'ETS. Ces deux propositions doivent être adoptées par le Comité sur le changement climatique.
TELECOMS	Spectre radioélectrique	Le 10 novembre 2011, la commission « Industrie, Energie, Transport » du parlement européen a voté un avis positif concernant la proposition de Décision du Conseil de l'UE et du Parlement européen établissant le premier programme de l'UE en matière de politique du spectre radioélectrique pour la période 2012-2015.